

RAPPORT D'ACTIVITE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

* ANNEE 2021 *

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION	3
A. LES RESSOURCES HUMAINES :	3
1) Les magistrats	3
2) Le greffe	
3) Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les ju	
assistants	6
B. LES MOYENS MATERIELS :	7
1) Les locaux	7
a) Les travaux	7
b) La sécurisation	8
2) L'informatique	8
3) La documentation	9
II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION	9
A. ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :	g
1) L'organisation des formations de jugement	<i>9</i>
2) Les statistiques	
a) Les entrées	
b) Les jugements mis à disposition	10
3) Les procédures particulières	11
a) Les référés	11
b) La procédure relative aux étrangers	
c) Les séries	
d) La question prioritaire de constitutionnalité	
e) L'exécution des décisions juridictionnelles	
4) La dématérialisation des procédures	
5) La poursuite des actions en faveur de la médiation	
B. ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES:	
1) Les commissions administratives et juridictionnelles	
2) L'aide juridictionnelle	
3) Les enquêtes publiques	
4) La fonction consultative des juridictions semble ne plus être d'actualité à Melun	15
C. RELATIONS EXTERIEURES DE LA JURIDICTION :	15

D.	HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :	17
1	1) Le document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P) et le plan de préventic	n des risques
р	psycho-sociaux (R.P.S)	17
2	2) Les formations spécifiques	17
3	3) Maintenance de sécurité	17
4	4) Sécurité incendie	
	5) Accueil des personnes à mobilité réduite dans les locaux de la juridiction	

Annexe 1 : Les commissions administratives

Annexe 2 : Les formations agents

Annexe 3 : Les formations des magistrats

Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de présenter l'utilisation des moyens dont le tribunal a disposé en 2021 et l'organisation retenue pour faire face à la mission d'une juridiction de première instance, qui est d'apporter aux litiges nés de l'action administrative (ou parfois de son inaction) des réponses permettant d'assurer le respect de l'Etat de droit et de concilier l'intérêt général et la protection des droits individuels.

Après une année 2020 totalement atypique du fait de la crise sanitaire et de la mise en place des confinements, 2021 a marqué un début de retour à la normale, largement lié à une maitrise croissante du télétravail et des procédures dématérialisées et à la grande capacité d'adaptation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le fonctionnement du tribunal administratif, tant en interne que de la part de nos partenaires, justiciables, auxiliaires de justice et administrations. Au prix d'adaptations de dernière minute rendues possibles par la bonne volonté et l'engagement de tous, la totalité des audiences prévues ont pu se tenir et l'activité du tribunal administratif de Melun a atteint un niveau inédit, que reflète notamment le nombre de dossiers jugés par magistrat.

Au total, le tribunal administratif de Melun a enregistré le nombre record de 11 800 affaires, alors qu'un peu moins de 11 000 ont été jugées, soit des hausses de respectivement 5,3% et 7,75% par rapport à 2019, dernière année « normale », tout en maintenant un taux de confirmation en appel ou en cassation extrêmement élevé. Combiné à un faible taux de recours, cette situation conduit à ce que 98,5% des jugements et ordonnances constituent la solution définitive du litige dont le tribunal était saisi.

Toutefois, le résultat ainsi obtenu comporte un réel risque d'épuisement au terme de deux années hors normes, comme cela a pu être rappelé à l'occasion de la visite du vice-président du Conseil d'Etat le 25 mai 2021.

I. Les moyens dont dispose la juridiction

A. Les ressources humaines :

1) Les magistrats

L'effectif théorique est fixé depuis 2018 à 42 + 1 surnombre temporaire. L'effectif réel moyen (ERM) s'est établi à 39,9 sur l'ensemble de l'année, soit un niveau sensiblement inférieur à l'objectif. Il reflète la combinaison de 14 départs et 13 arrivées de magistrats au cours de l'année. Enfin, le poste de 1^{er} vice-président est resté vacant d'avril à août. En fin d'année, l'effectif physique était de 41 magistrats présents dans la juridiction.

D'une manière plus générale, les variations de l'effectif des magistrats traduisent la fragilité récurrente de la juridiction melunaise, que les magistrats choisissent pour être affectés en lle-de-France ou pour prendre le grade de président, mais qu'ils quittent pour se rapprocher de Paris ou de leur région de résidence familiale dès que leur ancienneté le permet. En pratique, des magistrats relativement chevronnés sont ainsi remplacés par de jeunes magistrats sortant de formation. Le rôle formateur du tribunal s'est ainsi trouvé confirmé. Il en résulte un effectif particulièrement jeune, tant parmi les conseillers et premiers conseillers que chez les présidents, avec une ancienneté moyenne globale à peine supérieure à 5 ans au sein du corps des magistrats de TACAA et, chaque année, un nombre important de magistrats débutants qui bénéficient du régime de demi-norme permettant de compléter leur formation. En 2021, l'ancienneté des premiers conseillers n'a pas permis de promotion au grade de président.

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2021 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	43	12	3	1
Effectif physique présent au 31/12/2021 (magistrats présents dans la juridiction à cette date)	41	12	18	11
ETP à la date du 31/12/2021 (quotité de travail des magistrats présents à cette date)	37,9	12	18,2	7,7
Effectif réel moyen 2021	39,9	11,5	21,2	7,2

En 2021, le tribunal a continué à avoir la chance de bénéficier de l'aide d'un magistrat honoraire, qui a pris en charge plus de 150 dossiers de transfert de demandeurs d'asile, soit presque la moitié des dossiers de cette matière.

En 2021, le programme de formation a été relancé en dépit de la crise sanitaire grâce au recours très large aux formations à distance, même si celles-ci limitent les échanges informels entre les participants, qui constituent d'ordinaire un élément très fort et le point de départ d'échanges qui se poursuivent traditionnellement en réseau après la formation.

Au total, 29 magistrats ont participé à des formations organisées par le CFJA, pour un total de 42 journées. Ces valeurs sont à relativiser dans la mesure où une proportion importante des magistrats en poste à Melun sont encore très proches de leur formation initiale au CFJA et donc moins demandeurs d'actualisation de leurs connaissances. En outre, plusieurs ateliers de présentation de la médiation ont été organisés en interne (Annexe 3 : tableau des formations suivies).

2) Le greffe

L'effectif théorique du greffe a été maintenu à 56 emplois, soit 5 emplois de catégorie A, 14 de catégorie B et 37 de catégorie C avec un surnombre d'un agent. En situation réelle au 31 décembre 2021, le tribunal comptait 55 agents affectés, soit 5 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 36 agents de catégorie C, ce qui représente un ETPT de 53,10.

Le nombre d'agents aides à la décision (assistants du contentieux) a varié au cours de l'année 2021 avec 2,5 ETP d'aides à la décision 5 mois dans l'année et 1,5 ETP, 7 mois dans l'année.

L'effectif disponible a toutefois été sensiblement moindre : une greffière a été absente durant toute l'année 2021, d'abord placée en congé maternité puis en congé parental. Une autre greffière a été placée pendant 5 mois en congé maternité et congé pathologique. 3 agentes de greffe ont été placées en congé maternité en 2021 et une agente de greffe est revenue de congé parental le 1^{er} octobre 2021. Enfin, une agente de catégorie C se trouve en abandon de poste depuis le 30 août 2021.

Pour pallier ces difficultés, le tribunal a pu procéder au recrutement de contractuels pour un total de 38 mois dans l'attente de l'affectation de titulaires et pour des remplacements temporaires.

Sur l'ensemble de l'année 2021, l'ETPT moyen annuel atteint 55,33 emplois. Le turn-over a été relativement important cette année encore avec 6 départs (2 A dont la greffière en chef, 4 C) pour 8 arrivées (1 assistant du contentieux, 1 technicien SIC, 6 adjoints administratifs).

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)		Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants	
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C				
Effectif théorique 2021 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	65	5	14	37	I	5	4	0
Effectif physique présent au 31/12/2021	67	5	14	36	4	4	4	0
(agents présents dans la juridiction à la date citée)								
ETP à la date du 31/12/2021 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	74,4	4,5	14	34,6	4	2,8	4	o
(quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	65,09	4,92	14,19	35,51	3,45 (38 mois)	4,06	2,96	o

L'organisation du greffe s'articule selon deux modalités : des greffes de chambre et des greffes par fonctions (greffe central d'enregistrement, greffe droit au logement opposable, greffe des urgences, greffe des expertises et de la médiation, BAJ, service du suivi de l'exécution des jugements et services communs).

Le greffe central, composé de 2 assistants du contentieux, d'un greffier et de 4 adjoints administratifs, est chargé de l'enregistrement, du tri et de la communication des requêtes, ainsi que de la préparation des ordonnances en l'absence de régularisation. Le greffe DALO, composé de 3 agents, est rattaché au greffe des expertises et de la médiation. Il enregistre et gère l'instruction des dossiers de DALO, leur audiencement et la notification des décisions prises sur ces dossiers.

Compte tenu du grand nombre de procédures d'urgence, un greffe spécifique composé de 9 agents assure le suivi des référés d'urgence et des mesures d'éloignement, en particulier OQTF 72h, OQTF 6 semaines et décisions de transfert des demandeurs d'asile vers d'autres Etats. Les greffes de chambres, classiques dans leur organisation, comprennent un ou deux agents, placés sous la responsabilité d'un greffier de chambre et du président de la chambre, qui ont en charge la mise en œuvre des mesures d'instruction portant sur les dossiers de la chambre, leur enrôlement, le suivi des audiences et les notifications des décisions. La modulation de leur effectif est fonction du volume des échanges qu'entraine le contentieux de la chambre.

Enfin, un agent est chargé du suivi de l'exécution des jugements, sous le contrôle direct de la présidence, et un greffe spécifique est dédié au BAJ.

Comme chaque année, les agents ont pu bénéficier de formations dispensées par le centre de formation de la juridiction administrative (CFJA) et par la préfecture de Seine-et-Marne, ainsi que de formations internes (annexe 2 – tableau des formations suivies par les agents).

Malgré la crise sanitaire, 85 formations ont pu être maintenues, pour un total de 122 jours de formation, soit une moyenne de plus de deux jours de formation par agent. Par ailleurs, afin d'améliorer la prise de fonction des nouveaux agents et d'assurer la formation continue des agents en poste et des aides à la décision, de nombreuses formations internes ont été organisées. Ces formations ont comporté des ateliers de découverte du tribunal, de maitrise des outils informatiques et d'apprentissage des méthodes de base d'une à deux semaines, deux séries de 5 formations sur les contentieux techniques assurées par des présidents de chambre ou des assistants du contentieux en collaboration avec des greffiers. Trois demi-journées de sensibilisation à la médiation à destination des magistrats et des greffiers ont été tenues.

Le télétravail: Au 31 décembre 2021, 40 agents bénéficiaient de ce dispositif, ce qui a permis de satisfaire toutes les demandes. Les autorisations délivrées portent sur 1 à 3 jours de télétravail conventionné par semaine, selon les fonctions occupées, l'autonomie et l'organisation du service, pour garantir le maintien d'une continuité. Le télétravail de droit commun a ponctuellement été étendu dans certaines situations (cas contacts, classes fermées, maladies préexistantes au COVID).

La quasi-totalité des agents dispose aujourd'hui d'un équipement informatique compatible avec le télétravail. En dépit de ce déploiement, le télétravail reste difficile lorsqu'il implique l'utilisation des outils métier tels que la base de données Skipper, qui n'a pas été conçue pour un tel environnement.

3) Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2021	2
(agents présents dans la juridiction à cette date)	
ETP à la date du 31/12/2021	1,5
(quotité de travail des agents présents à cette date)	

En 2021, deux assistants du contentieux ont participé au travail du greffe central et sont intervenus en appui des chambres notamment dans les contentieux de masse (DALO, étrangers). Un nouvel assistant du contentieux a rejoint le tribunal en avril 2021 alors que l'assistante du contentieux en poste depuis septembre 2019 est devenue greffière en chef en septembre 2021. Parallèlement, la troisième assistante du contentieux, qui bénéficiait d'une décharge de 50%, participait au suivi des enquêtes publiques, avec l'appui d'un agent.

Le tribunal a été autorisé à recruter 4 assistants de justice et 4 vacataires d'aide à la décision. Ils ont suivi des formations internes courtes sur divers contentieux et points de droit (DALO, rédaction des ordonnances etc.). 7 d'entre eux ont également pu bénéficier de jours de télétravail.

L'organisation de leur emploi a évolué en 2021 avec une double affectation, d'une part, auprès d'une chambre, et, d'autre part, pour la préparation de dossiers DALO et OQTF 6 semaines fournis par les chambres spécialisées.

Enfin, le tribunal a pu accueillir 10 stagiaires rémunérés en 2021 : 4 élèves avocats en PPI (3 de l'EFB et une de Marseille) et 6 étudiants en M2 provenant des universités de Panthéon-Sorbonne, Paris 8, Paris-Saclay et Dauphine. En outre, 7 stagiaires non rémunérés ont été accueillis par le tribunal pour des périodes inférieures à 2 mois. En outre, des élèves de 3^{ème} ont été régulièrement accueillis en stage de découverte.

Le tribunal a mis en place, sous la houlette du nouveau premier vice-président, une formation juridique inédite, tout au long de l'année (1h tous les 15 jours), à destination des aides à la décision dans une double optique d'exercice des fonctions (rédaction des décision) et de préparation des concours TACAA ou administratifs (culture juridique).

B. Les moyens matériels :

1) Les locaux

Etabli dans les locaux de l'ancien tribunal judiciaire datant de la 3^{ème} République, modernisés principalement lors de son installation en 1998, le tribunal administratif bénéficie d'un espace important qui a permis de faire face à la multiplication par près de 2,5 de l'activité.

Le tribunal dispose de locaux globalement adaptés, avec notamment 4 salles d'audience de capacités variées, adaptées à tous les types d'audience. Toutefois, la hausse de l'activité et des effectifs depuis la création du tribunal conduit à l'existence de tensions en raison du nombre de personnes présentes dans les bureaux, avec très peu de bureaux individuels, tant pour les magistrats que pour les agents, et des espaces collectifs comportant jusqu'à 8 postes pour l'aide à la décision. Cette situation a parfois rendu difficile la gestion des règles de distanciation pour faire face à la situation sanitaire. De même, l'absence d'une véritable salle des pas perdus a conduit à demander au public de patienter à l'extérieur du bâtiment dans l'attente de l'appel de ses affaires aux audiences, ce qui n'est pas satisfaisant, pas plus que les conditions d'accueil et d'attente des escortes des personnes en rétention ou celles des avocats. L'absence d'une grande salle de réunion a également été préjudiciable, car elle aurait permis de réunir plus de personnes dans le respect des gestes barrières. Au total, après plus de 20 ans d'occupation, ces locaux doivent faire l'objet d'une mise à niveau permanente, qui intègre également l'évolution des usages et en particulier la dématérialisation des dossiers, de nature à libérer progressivement des locaux jusque-là dédiés au stockage de dossiers imprimés.

a) Les travaux

- les travaux pris en charge par le Conseil d'Etat :
- Mise en place d'un procédé électronique « MUR-TRONIC » pour stopper les remontées capillaires dans les murs : suite au rapport d'analyse du 4 novembre 2020 de l'entreprise SECC et au vu des différentes solutions proposées, l'installation d'un boitier à champs électromagnétiques a été validée par le CE. Le boitier a été installé en juin 2021 à l'emplacement le plus adapté (salle de réunion du patio, au centre du tribunal) et des mesures ont été réalisées en divers endroits. De nouvelles mesures seront réalisées en mars 2022 afin de quantifier les améliorations;
- Réfection d'un chéneau en zinc : l'infiltration des eaux de pluie entre le Tribunal administratif et l'ancien centre culturel de la Ville de Melun a particulièrement dégradé le mur Sud du tribunal. Les services techniques de la Ville de Melun et l'entreprise DAMEME se sont rendus sur place en octobre 2021. La réfection du chéneau existant et la pose d'une nouvelle gouttière seront réalisées en janvier 2022;
- Signalétique Personnes à Mobilité Réduite: après recensement en 2019 et 2020 des équipements spécifiques à installer (plaque de porte panneau d'orientation balise d'orientation plaque pictogramme totem d'information nez-de-marche et contremarches éveils de vigilance), la signalétique PMR a été mise en place en

novembre 2021. La balise sonore reste à installer au niveau du portail piéton de la nouvelle entrée.

- les travaux qui ont fait l'objet de délégations de crédits à la juridiction :

Les travaux présentés en conférence de gestion et validés ont tous été réalisés au cours de l'année 2021. Ces travaux ont permis d'assurer l'entretien et l'amélioration des bâtiments et leur mise aux normes de sécurité pour un total de plus de 36 500 € (curage des canalisations des 4 ailes du bâtiment, maintenance de la toiture, mise aux normes de l'ascenseur OTIS, mise en conformité des installations électriques, réfection de la porte d'entrée principale, remise à niveau de la salle d'audience du 1^{er} étage). L'entretien courant et les petites réparations ont été réalisés par les agents techniques.

b) La sécurisation

- les travaux intégrés au plan d'équipement pris en charge par le Conseil d'Etat : le projet de sécurisation des accès au Tribunal, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil d'Etat, par la construction d'un bâtiment de 20m² dans lequel les agents de sécurité filtreront les entrées et sorties du public a débuté dès janvier 2021. Des retards dans les différentes étapes de réalisation des travaux ont ralenti le bon déroulement des opérations. La livraison et la mise en service du bâtiment sont reportés au 2ème trimestre 2022 ;

- les travaux qui ont fait l'objet de délégations de crédits à la juridiction ;

- le dispositif de gardiennage mis œuvre : le filtrage des entrées est opéré par des agents de sécurité de niveau 2 pendant les horaires d'ouverture au public (de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi) dans un sas provisoirement créé dans le hall d'accueil. Le coût annuel de ce service s'est élevé à 85 480 euros. Le Tribunal est également équipé d'une alarme anti-intrusion et d'un système de gestion liaison Police.

2) L'informatique

Le service informatique a assuré la gestion d'un parc de 138 postes, la migration du système de téléphonie et la prise en charge d'un millier de demandes ou incidents.

La mise en place du télétravail de droit commun a impliqué une migration des postes fixes vers des postes de télétravail avec la prise en charge du changement de matériels en station de travail nomade, soit 104 postes actifs. Un renforcement en écrans supplémentaires devra compléter la dotation pour assurer une bonne ergonomie de ces postes de travail. Dans le cadre du renouvellement des postes, le tribunal a été doté de 20 portables supplémentaires avec station d'accueil. Là encore, une dotation en écrans complémentaires permettrait de remplacer les plus vétustes et est donc souhaitée.

Au cours de l'année 2021, le tribunal s'est doté de deux systèmes de visioconférence performants permettant d'organiser une moyenne de 8 réunions en visioconférence par mois ainsi qu'éventuellement la captation de réunions pour un visionnage en différé.

Le service informatique profite depuis septembre 2020 de la présence d'un élève alternant en 2ème année de BTS informatique. Présent trois jours sur cinq, intégré, impliqué et efficace, il donne toute satisfaction.

L'arrivée de nouveaux assistants de justice, de vacataires aide à la décision et de stagiaires juridiques a contraint à réinstaller des postes informatiques plus anciens (supérieurs à 5 années).

L'année 2021 a permis la destruction des anciens postes de travail de plus 6 ans. Environ 1500 kg de matériels ont été détruits, soit l'ensemble des équipements réformés depuis la création du tribunal.

3) La documentation

Le service documentation et communication du tribunal administratif de Melun a accueilli le 1^{er} mai 2021 une nouvelle documentaliste, également en charge de la communication externe de la juridiction. Elle a pris en main les outils proposés par le Conseil d'Etat, notamment l'utilisation du logiciel de gestion des bibliothèques Orphée NX (nouvelle acquisition pour toute la juridiction administrative), du portail documentaire du Conseil d'État et de la base de données bibliographiques (ORB).

Outre la diffusion quotidienne des principales revues juridiques pour lesquelles le tribunal bénéficie d'un abonnement, elle a assuré la commande d'ouvrages nouveaux pour un total de (2 316 €), les mises à jour ainsi que le « désherbage » et la mise au pilon des ouvrages périmés. Elle organise également la diffusion hebdomadaire de l'analyse des retours d'appel et de cassation des décisions du tribunal, réalisée par deux présidents de chambres.

Enfin, le service de documentation a délivré en 2021, sur demande, environ 400 copies de jugements anonymisés et une cinquantaine de conclusions des rapporteurs publics, ainsi que la diffusion des communiqués de presse et de la Lettre de jurisprudence du TA (deux parutions annuelles, N°29 et N°30). Il est également en lien régulier avec la presse écrite locale (Le Moniteur de Seine-et-Marne et la République de Seine-et-Marne) et répond à ses demandes spécifiques comme à celles des autres organes de presse.

II. Les activités de la juridiction

A. Activité juridictionnelle :

1) L'organisation des formations de jugement

Les 8 chambres « classiques » se partagent les contentieux selon la clé de répartition jointe à l'annexe 3, ainsi que les dossiers de refus de titre et les OQTF 3 mois (1 150 en 2020), qui sont jugés lors des audiences collégiales. Ces chambres comptent deux ou trois rapporteurs, en particulier lorsque certains de ces derniers sont à temps partiel. Le greffe est composé de deux ou trois agents, dont un secrétaire administratif assurant les fonctions de greffier, en fonction du volume des échanges, qui est directement lié aux matières traitées, ainsi que les ordonnances R.222-1 intervenant après la mise en instruction. Ces chambres prennent également en charge les procédures à juge unique correspondant à leurs matières.

Chaque chambre comptait en fin d'année un stock net compris entre 800 et 1 000 dossiers, à l'exception de la chambre fiscale pour laquelle les délais de réponse de l'administration et la demande des requérants justifient un stock plus important, de l'ordre de 1 200 dossiers, et des chambres de fonction publique avec plus de 1 100 dossiers en raison du dynamisme des entrées.

Chaque chambre bénéficie en outre du concours d'aides à la décision qui leur sont rattachés à titre principal; il s'agit d'assistants de justice, de vacataires juridiques ou de stagiaires de longue durée (élèves avocats ou étudiants de M2 pour 5 à 6 mois).

La chambre des urgences traite les référés et procédures de reconduites et organise le renfort des permanences. Outre un président, elle regroupait, en 2021, 3 puis 2 magistrats confirmés et un magistrat honoraire, avec l'appui des magistrats de permanence pour les procédures d'éloignement. Elle dispose d'un greffe renforcé de 9 agents permettant d'assurer des audiences en très grand nombre. En 2020 elle a jugé 2 300 affaires de référés et 2 000 procédures d'éloignement en juge unique.

La 10^{ème} chambre est quant à elle en charge des expertises, de la médiation et du DALO. Pour cette dernière matière, outre les dossiers traités directement par son président, elle organise un tour de rôle d'audiences tenues par les magistrats volontaires. Elle bénéficie du travail de 6 agents.

Enfin, le « greffe central » constitue la cellule d'enregistrement et de régularisation des requêtes enregistrées, qui soit sont attribuées aux chambres lorsque les conditions formelles de recevabilité apparaissent réunies, éventuellement après demande de régularisation, soit font l'objet d'ordonnances de l'article R.222-1 à la signature du chef de juridiction (600 ordonnances en 2021).

Au total, près de 600 audiences ont été tenues au cours de l'année, avec un rythme de plus de 60 pour les mois ordinaires, soit trois à quatre par jour ouvrable.

2) Les statistiques

a) Les entrées

Plus de 11 800 requêtes ont été enregistrées en 2021, total jamais atteint à Melun, auxquelles il faut ajouter celles qui ont fait l'objet de décisions de renvoi entre TA de la région parisienne, qui représentent plus de 400 ordonnances en raison à la fois de la complexité de nos règles de procédure et de la superposition de découpages territoriaux sans cohérence avec le ressort des juridictions administratives. Cette hausse par rapport à 2019, année de référence avant les évolutions liées à la crise sanitaire (+600), recouvre des réalités différentes : les requêtes autres que les référés et l'éloignement en urgence (requêtes ordinaires et fiscales, refus de titres et OQTF 3 mois) sont presque stables (hausse de 200), tandis que les procédures d'éloignement en urgence se sont effondrées (moins de 500, contre 1200 en 2019, du fait notamment de la saturation des centres de rétention). Ce sont donc les référés qui portent l'essentiel de la hausse. Ils se sont totalement banalisés 20 ans après la loi du 30 juin 2000 : près de 2 000 référés urgents, soit 17,5% des entrées, avec une explosion des référés « mesures utiles » liés à la difficulté d'obtenir des rendez-vous en préfecture pour l'obtention ou le renouvellement de titres de séjour.

Au total, le contentieux du séjour des étrangers, dans toutes les formes procédurales qu'il peut prendre, représente presque 45 % des entrées, encore en hausse de 3%. A l'inverse, des contentieux traditionnels sont globalement stables ou en baisse (fiscal, marchés et contentieux sociaux). Seules matières dynamiques: fonctionnaires à +25% en deux ans (malaise?) et urbanisme (+24%) qui reste néanmoins à un niveau inférieur d'un tiers à la moyenne nationale. Enfin, le contentieux lié à la crise sanitaire est resté limité en volume et peu original, ce qui est peut-être lié au fait que les décisions du tribunal sont toujours restées très orthodoxes, ce qui n'a pas stimulé la créativité des requérants et de leurs conseils.

b) Les jugements mis à disposition

Concernant les jugements désormais « mis à disposition », leur nombre a atteint 10 814, en hausse de 800 par rapport à 2019. A côté de la part désormais essentielle des référés et des autres procédures d'urgence fixées par des textes spécifiques, qui représentent cette année 3 500 décisions, les procédures jugées en formation collégiale sont revenues à une proportion particulièrement faible (25%), alors que les ordonnances de l'article R.222-1 sont en forte hausse, représentant 36% des décisions.

Le sens des décisions rendues est particulièrement frappant puisque dans 35 % des affaires, la décision initiale de l'administration est remise en cause, que ce soit par une annulation totale ou partielle ou alors par l'action même de l'administration qui fait évoluer sa position ce qui se traduit au contentieux par un non-lieu à statuer. Cette proportion est encore plus forte si l'on intègre le fait qu'une part essentielle des désistements correspondent également à l'intervention, après saisine du juge, d'une décision répondant à la demande de l'administré. Au total, 40% des décision administratives initialement contestées avaient donc un problème de légalité (dont une proportion non négligeable de décisions

implicites). Autant qu'une marque de l'utilité de la juridiction, ce chiffre de 40 % est la traduction d'une grande difficulté des services administratifs à faire face aux missions qui sont les leurs dans le respect de l'Etat de droit avec les moyens et l'organisation dont ils disposent.

Or les décisions du TA de Melun présentent à plus de 98,5 % un caractère définitif, soit qu'elles ne sont pas contestées (seulement 15% d'appel pour une moyenne nationale de 22% et 2,3% de pourvois / 3,4%), soit qu'elles sont confirmées en appel ou cassation. Environ 150 décisions seulement ont été réformées ou annulées en 2021, nombre à rapporter aux plus de 10 000 décisions concernées compte tenu du décalage temporel entre les jugements et les décisions rendues sur recours.

Mais au total, le taux de couverture reste à peine supérieur à 90 %, conduisant pour la quatrième année consécutive à une hausse du stock, désormais supérieur à 11 000 dossiers. Aussi le délai prévisible moyen est légèrement supérieur à un an et le délai moyen constaté supérieur à 1 an ½ pour les affaires « ordinaires », ce qui est supérieur de deux mois à la moyenne nationale, alors que la situation pour les justiciables du ressort avait longtemps été plus favorable. L'effort porté sur les procédures à délais contraints ou sur les procédures d'urgence a enfin porté le stock de dossiers de plus de deux ans à un total de 1800, dont un tiers de dossiers fiscaux, ce qui est particulièrement pénalisant pour les justiciables.

Compte tenu d'un nombre de dossiers jugés par magistrat qui est désormais proche de la moyenne nationale (271 / 280) et en progrès sensible, les moyens alloués au tribunal administratif de Melun mériteraient sans doute d'être sensiblement revus à la hausse.

3) Les procédures particulières

a) Les référés

Les référés « mesures utiles » ont poursuivi tout au long de l'année 2021 leur explosion, atteignant 1 285, contre 375 en 2020 et moins de 200 les années antérieures. Cette croissance, qui n'a pas faibli en cours d'année, correspond pour l'essentiel aux requêtes déposées par les étrangers pour obtenir un rendez-vous en préfecture afin de déposer leurs demandes de titre de séjour, du fait de l'impossibilité d'en obtenir un par les sites internet des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne.

Les autres affaires en référés n'appellent pas d'observation particulière.

b) La procédure relative aux étrangers

La poursuite de la crise sanitaire et les difficultés qu'elle a entrainées sur les possibilités effectives de réadmission se retrouvent dans la baisse des procédures concernant des étrangers placés en rétention. Toutes procédures confondues, elles sont passées de 705 en 2019 à 279 en 2021.

Les procédures OQTF « 3 mois » et « 6 semaines » sont restées dans leur ensemble à un niveau stable, de l'ordre de 2 000, mais avec la poursuite du glissement vers la seconde procédure, qui représente désormais 65 % du total, contre 45% deux ans plus tôt. Ce phénomène est certainement dû au fait que beaucoup de ces décisions sont notifiées par voie postale après le rejet de la demande d'asile des intéressés. Dans ces conditions, il n'est toujours pas possible pour le tribunal de respecter le délai de jugement de six semaines.

c) Les séries

Le nombre de dossiers de séries enregistré en 2021 est particulièrement faible, limité à 40. Les séries nationales en stock sont en résorption progressive. Les plus importantes concernent des litiges statutaires d'agents de l'Etat. Cette année encore, aucune action collective n'a été enregistrée.

d) La question prioritaire de constitutionnalité

5 QPC seulement ont été enregistrées en 2021, sans thème particulier dominant. Aucune n'a été transmise.

e) L'exécution des décisions juridictionnelles

Cette année encore, rien de notable n'est à relever en matière d'exécution des décisions pour le TA de Melun, si ce n'est une réactivité encore ralentie pour certains services du fait de leur fonctionnement dégradé en période de confinement et de télétravail (étrangers essentiellement), même si cela n'a pas pris de proportion dramatique. Le règlement des FIR reste une préoccupation régulière.

Aucune demande d'éclaircissement n'a été enregistrée depuis 2018.

4) La dématérialisation des procédures

En 2021, 70% des procédures ont été enregistrées par Télérecours, proportion en hausse lente mais régulière en cours d'année, notamment du fait de la progression de Télérecours citoyens (TRC) qui représente en fin d'année plus de 25% des affaires éligibles (contre 17% en 2020). Une proportion notable bascule sur TRC en réponse à l'invitation qui est adressée avec l'accusé de réception et l'ouverture de droits TRC. Le tribunal ne dispose pas d'un outil statistique permettant d'identifier la part des dossiers pour lesquels des communications papier restent nécessaires, mais à titre d'illustration, le comptage sur un mois fait apparaître un basculement complémentaire en réponse à ces invitations et un total de 40% de demandeurs inscrits comme acteurs TRC trois mois plus tard.

L'ensemble des dossiers sont soit enregistrés directement en numérique, soit scannés, constituant les dossiers numériques mis à jour par le greffe. Le travail au sein du tribunal est désormais réalisé en quasi-totalité de manière dématérialisée pour les procédures ordinaires et la dématérialisation se développe très largement pour les procédures d'urgence, pour lesquelles les magistrats conservent le choix.

Cette dématérialisation des dossiers a permis la mise en place sans heurt du télétravail pour les agents, qui concerne la quasi-totalité d'entre eux pour un ou deux jours par semaine. La part des magistrats travaillant à partir des dossiers numériques tenus à jour par les greffes et non plus depuis Télérecours s'est également très largement accrue. En conséquence, le ratio d'impression en 2021 s'élève à moins de 100 pages par dossier jugé, ou 90 pages par dossier enregistré (et 28 pages scannées en moyenne par dossier enregistré).

5) La poursuite des actions en faveur de la médiation

Le très fort investissement du tribunal en faveur de la médiation commence à porter ses fruits. 48 médiations avaient été engagées en 2020 et ce total a atteint 130 en 2021, essentiellement à l'initiative du tribunal puisque les médiations engagées à la demande des parties n'ont été que 13. La politique de ciblage des demandes d'accord pour une médiation semble assez efficace, dans la mesure où 85 % des propositions ont obtenu l'accord des parties. Si les matières ciblées font encore l'objet d'expérimentations, une quinzaine de médiations ont été engagées dans chacune des matières suivantes : fonction publique, marchés, urbanisme, police et toutes demandes indemnitaires.

A ce jour, la part des médiations ayant débouché sur un accord reste toutefois décevant, de l'ordre du tiers seulement des médiations achevées. La principale raison découle probablement de la difficulté de certains services administratifs à faire réellement évoluer leur position, y compris lorsqu'elle est juridiquement fragile, la sanction du juge semblant être moins douloureuse que le regard porté en interne sur la pertinence de son travail.

Parallèlement, d'autres modes alternatifs sont mis en place, qui s'apparentent à des invitations au réexamen de décisions juridiquement fragiles, dans le contentieux du séjour des étrangers avec les préfectures et dans les contentieux sociaux avec les départements (MDPH et RSA) ainsi que l'ANAH. Ces

structures sont également encouragées et accompagnées dans la mise en place de médiateurs internes. Le référent médiation du tribunal a ainsi eu l'occasion d'intervenir dans le cadre de la rencontre des médiateurs institutionnels présents dans le département du Val-de-Marne.

Des démarches de sensibilisation et de formation se sont poursuivies auprès des principales administrations et des avocats, qui obtiennent de très bons retours, ainsi qu'un cycle de formations internes par un collègue, ancien médiateur lui-même. On peut donc espérer pour les années à venir la poursuite du développement et du partage d'une culture du règlement non contentieux des litiges.

B. Activités non juridictionnelles :

1) Les commissions administratives et juridictionnelles

Le tableau présenté à l'annexe 1 met en évidence l'importance de cette activité, qui a mobilisé près de 100 journées de magistrats. La participation des magistrats à ces commissions est particulièrement importante dès lors, d'une part, qu'elle renforce leur connaissance concrète de l'administration et de ses procédures et, d'autre part, qu'elle participe très fortement à la visibilité et au rayonnement de la juridiction qu'ils représentent.

Ces commissions sont en particulier l'occasion de faire passer des messages et de rappeler les règles de droit applicables, ce qui permet de prévenir le développement de contentieux. C'est notamment le cas du Comité consultatif de règlement amiable des litiges de marchés publics de Paris, dont l'un des vice-présidents assure la présidence et qui tient 1 séance par mois avec trois dossiers. C'est également le cas pour les commissions interdépartementales des impôts et les conseils de discipline de la fonction publique territoriale. Dans tous ces domaines, la présence d'un magistrat administratif constitue une véritable plus-value pour la protection des droits et la recherche de solutions alternatives au « tout contentieux ». Il est de ce fait dommage que certaines commissions administratives dont la saisine n'est pas une condition de la régularité des procédures soient de moins en moins réunies par les administrations concernées.

Une place particulière doit être faite à la participation de magistrats du tribunal administratif de Melun en qualité de présidents de formations de jugement au fonctionnement de la Cour nationale du droit d'asile de Montreuil. Outre l'intérêt pour ces magistrats de se confronter à une procédure et des questions juridiques différentes, qui enrichissent leur pratique professionnelle, cette participation contribue au bon fonctionnement de la plus importante des juridictions administratives, qui doit faire face à l'accroissement continu des recours.

A la différence des années antérieures, le tribunal n'a pas été sollicité en 2021 pour la mise en place et le fonctionnement de commissions d'indemnisation amiable dans le cadre de grands projets d'équipement. Ces procédures sont pourtant particulièrement appréciables, tant pour faciliter l'acceptation des contraintes liées à ces chantiers que, là encore, pour éviter efficacement la cristallisation de contentieux au titre de dommages de travaux publics. Il faut espérer que cette situation n'est que temporaire dans l'attente que les nouveaux exécutifs locaux mettent en œuvre leurs projets.

Enfin, le tribunal a apporté sa contribution au bon déroulement du référendum qui s'est tenu en Nouvelle-Calédonie en décembre 2021 avec la présence de 4 magistrats délégués auprès de la commission de contrôle de la consultation.

2) L'aide juridictionnelle

La section administrative du bureau d'aide juridictionnelle a été présidée en 2021 alternativement par 3 magistrats du 1^{er} janvier au 30 juin, 2 magistrats du 1^{er} juillet au 31 août puis à nouveau 3 magistrats à partir du 1^{er} septembre, dont le premier vice-président, assistés de deux agents du tribunal spécialement affectés à cette tâche (1 agent de greffe et 1 vacataire durant les 9 premiers mois, puis 2 agents de greffe). Elle a pu s'appuyer sur de très bonnes relations avec le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire de Melun, qui fonctionne de manière parfaitement complémentaire.

En 2021, 3 231 demandes d'aide juridictionnelle ont été déposées, en hausse de plus de 13% par rapport à 2020, année de confinement (2 842), tandis que 3 106 décisions ont été rendues (2 735 en 2020). Sur ce total, 2 757 aides juridictionnelles totales et 67 partielles ont été accordées, soit au total 2 824 admissions, représentant 87,40% des demandes et 90,92% des décisions.

S'agissant des décisions autres que les admissions, elles représentent 180 décisions de refus d'aide juridictionnelle, 102 décisions de renvoi vers un autre bureau d'aide juridictionnelle ou de rejet pour incompétence, 125 décisions de caducité ou constatant un désistement de la demande d'aide juridictionnelle.

Les décisions ont porté pour 2631 d'entre elles sur des affaires au fond et pour 475 sur des procédures de référé. Dans les affaires au fond, il y a eu notamment 1463 dossiers pour le contentieux des étrangers et 557 pour le droit au logement opposable (DALO).

3) Les enquêtes publiques

Au cours de l'année 2021, le président du tribunal et le premier vice-président délégué ont procédé à 122 désignations de commissaires enquêteurs, à comparer aux 94 désignations effectuées en 2020 (année de confinement sanitaire), aux 175 réalisées en 2019 (année exceptionnelle) et aux 141 désignations de 2018. L'année 2021 signe donc un rebond du nombre d'enquêtes publiques dont certaines avaient été reportées en raison de la pandémie de covid-19 ou du fait des élections municipales dont la tenue n'est guère propice à l'élaboration de nouveaux projets.

Les 122 enquêtes publiques concernées se répartissent, comme à l'accoutumée, de manière très contrastée entre les deux départements du ressort : 96 pour la Seine-et-Marne (74 en 2020) et 26 pour le Val-de-Marne (20 en 2020), en corrélation directe avec le nombre de communes de l'un et l'autre de ces départements.

L'urbanisme représente près de la moitié des enquêtes publiques (51), principalement des modifications de plan local d'urbanisme (28), suivi par l'environnement (21 Eau et assainissement, 13 ICPE), 17 DUP, 4 règlements locaux de publicité, 1 SCOT. Les autres enquêtes (15) concernent des domaines divers (périmètres d'aménagement foncier, opérations de restauration immobilière, permis de construire pour des centrales photovoltaïques, site patrimonial remarquable, zone agricole protégée).

En raison de l'importance de certains projets, 5 commissions d'enquête ont été constituées en 2021, concernant respectivement : - un projet de plateforme logistique à usage d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises relevant de la police des ICPE à Nangis (77); - un projet d'entrepôt logistique de e-commerce supérieur à 10 000 m² soumis à permis de construire à Montereau-sur-le-Jard (77); - la DUP de la ligne de transport en commun en site propre à Esbly-Val d'Europe (77) emportant mise en compatibilité du PLUI du Val d'Europe et du PLU de Montry; - un projet d'installation

de désinfection complémentaire aux traitements existants des eaux avant leur rejet en Seine soumis à autorisation environnementale (94); - la DUP du prolongement de la ligne 1 du métro (94), laquelle a suscité une forte mobilisation du public.

Motivation des conclusions. Soucieux de veiller à la qualité de la motivation des conclusions et avis formulés par les commissaires enquêteurs, à l'aune des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement telles qu'interprétées par la jurisprudence du Conseil d'Etat, le tribunal a, sur les 109 rapports d'enquêtes remis en 2021, adressé 21 demandes écrites de complément de motivation en application de l'article R. 123-20 du code de l'environnement. C'est donc près de 20 % des rapports remis qui ont ainsi été modifiés sur la sollicitation expresse du tribunal.

Indemnisation. Le service des enquêtes publiques du tribunal a établi et notifié 119 ordonnances d'indemnisation des commissaires enquêteurs, le cas échéant après réduction concertée des demandes indemnitaires. Aucune n'a fait l'objet de contestation.

Listes d'aptitude et formation. Le président et le premier vice-président ont présidé respectivement la commission départementale de Seine-et-Marne et celle du Val-de-Marne, chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, qui ont été rigoureuses dans leur sélection. Les listes pour 2022, qui comptent 56 commissaires enquêteurs (+3), apparaissent adaptées au volume des désignations avec un objectif moyen de 3 enquêtes par an. Elles sont marquées par un renouvellement sensible qui correspond à la prise en compte de l'évolution des missions confiées aux commissaires enquêteurs.

La situation sanitaire n'a pas permis au tribunal d'organiser, en 2020, la traditionnelle réunion annuelle de formation et d'échanges destinée aux commissaires enquêteurs du ressort, en particulier les nouveaux inscrits sur les listes d'aptitude. Une réunion est d'ores et déjà programmée le 18 mars 2022. Toutefois, tout au long de l'année, le tribunal est resté en contact régulier avec la compagnie des commissaires enquêteurs pour apporter des réponses à leurs interrogations. Plusieurs d'entre eux ont été reçus de manière individuelle pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées.

4) La fonction consultative des juridictions semble ne plus être d'actualité à Melun

Aucune demande d'avis n'a été présentée par les préfets du ressort, depuis de nombreuses années. Il s'agit sans doute en partie de la conséquence de la grande proximité des administrations centrales, mais cela traduit également l'oubli progressif de l'existence des dispositions des articles L.212-1 et R.212-1 du CJA. Il est toutefois à noter que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, un magistrat du tribunal administratif a été désigné au cours d'une partie de l'année pour apporter son concours, à temps partiel, à la cellule interministérielle de crise, sur le fondement des dispositions de l'article R.212-2 du même code.

C. Relations extérieures de la juridiction :

Le développement du rayonnement du tribunal constitue l'un des axes prioritaires définis par le projet de juridiction qui, adopté par l'assemblée générale des magistrats et la réunion annuelle du greffe, a été arrêté par le chef de juridiction en février 2022.

Après avoir marqué une pause en raison de la crise sanitaire en 2020, les relations extérieures de la juridiction ont été progressivement relancées en 2021 au gré de l'amélioration de la situation sanitaire.

Les relations tissées avec les administrations du ressort représentent un levier fort d'amélioration de leur prise en compte des règles de droit et de respect des décisions de la juridiction.

Ces administrations sont vivement encouragées à régler certains de leurs litiges par la voie de la médiation à l'instigation du pôle dédié du tribunal (10^e chambre).

La coopération établie avec la juridiction judiciaire s'inscrit notamment dans le cadre d'échanges périodiques entre les chefs de juridiction et les procureurs de la République et des activités du conseil départemental d'accès au droit (CDAD). Le président du tribunal participe également au conseil de juridiction du tribunal judiciaire de Melun. Ont été arrêtés en 2021 des projets d'actions communes qui seront réalisées en 2022, en particulier le développement d'échanges entre magistrats et aides à la décision des tribunaux administratif et judiciaire melunais et la tenue d'une réunion conjointe du parquet et du TA consacrée au droit de l'urbanisme et destinée aux élus de l'arrondissement de Melun.

Les relations avec les barreaux de Fontainebleau, Melun, Meaux et Créteil, en particulier les bâtonniers et les avocats publicistes des ordres, reposent sur des rencontres régulières ainsi que sur les interventions thématiques dispensées par les vice-présidents du tribunal qui partagent dans ce cadre leur expérience et leur expertise avec les avocats intéressés.

Les magistrats du tribunal contribuent également au rayonnent de la juridiction grâce aux formations assurées auprès des étudiants des masters des facultés de droit des universités et d'autres établissements d'enseignement, en particulier l'université Paris 12 Créteil (Upec) au conseil de faculté plénier de laquelle le tribunal est convié.

Le tribunal a continué d'accueillir des stagiaires en provenance des universités de la région parisienne ainsi que des élèves avocats dans le cadre de leur projet pédagogique individuel, dont une de l'école des avocats du sud-est (Edase, Marseille), en sus des magistrats stagiaires en cours de formation initiale au centre de formation des juridictions administratives. Il a également accueilli en stage de découverte professionnelle plusieurs élèves de troisième provenant de collèges de l'agglomération de Melun.

En cohérence avec son implication au sein du CDAD, le tribunal s'est davantage investi en 2021 dans la promotion des points d'accès au droit, en particulier du relais d'accès au droit mis en place par la mairie de Melun (dispositif « mairie + ») et de la maison de justice et du droit de Meaux, afin de faire connaître la juridiction administrative, Télérecours citoyens et la médiation. Il a également développé des relations nouvelles avec les points d'accès au droit dans les établissements pénitentiaires du ressort, qui sont fortement demandeurs, dans une matière qui ne leur est pas habituelle, même si les détenus sont de plus en plus confrontés au droit public.

La lettre de jurisprudence qui, relancée fin 2020, a donné lieu à deux livraisons en mai et décembre 2021, a permis de mettre en valeur des décisions rendues au cours de l'année avec la diffusion d'analyses et un accès direct aux conclusions des rapporteurs publics et au texte des décisions.

Le site internet du tribunal est continûment actualisé et enrichi grâce notamment aux référents documentation & communication par la mise en ligne régulière d'informations relatives aux contentieux et procédures, de communiqués portant sur des jugements et ordonnances sensibles ou médiatiques prononcés, des articles de presse rendant compte des activités du tribunal, ainsi que des appels à candidatures pour le recrutement de stagiaires ou d'aides à la décision. Les modalités de mise en œuvre des mesures sanitaires et de déroulement des audiences durant la crise de la covid-19 ont bien entendu été précisées sur le site de la juridiction.

Le tribunal entretient fidèlement des relations cordiales avec la presse locale (La République de Seine-et-Marne, Le Moniteur de Seine-et-Marne).

Enfin, si aucune audience solennelle n'a pu être raisonnablement tenue en 2021 du fait du contexte sanitaire, le tribunal organise un tel événement le 7 février 2022.

D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :

1) Le document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P) et le plan de prévention des risques psycho-sociaux (R.P.S)

Le plan de prévention des risques psycho-sociaux, élaboré en 2019 par un groupe de travail composé de magistrats et d'agents de greffe, a été présenté aux agents de greffe lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2020. Les actions inscrites au plan de prévention ont fait l'objet d'une actualisation, intégrée au D.U.E.R.P 2020, qui a été mis à jour en inventoriant notamment l'ensemble des mesures prises pour assurer la santé et la sécurité des personnes durant la crise sanitaire. Malgré le contexte sanitaire, certaines actions ont pu être engagées ou pérennisées :

- Appui à la prise de fonction des nouveaux arrivants : formations sur les applications métiers (Télérecours, Skipper, Ariane archives, poste rapporteur...), sur le contentieux administratif et le contentieux des étrangers, présentation des services (référés, éloignement, bureau d'aide juridictionnelle, greffe central, documentation, enquêtes publiques, expertises).
- Des réunions mensuelles des présidents de chambre et des greffiers permettent d'assurer tant la bonne diffusion des informations que la remontée des problèmes rencontrés ainsi que la mise en commun des solutions et des bonnes pratiques. Les comptes rendus de ces réunions sont diffusés au sein de la juridiction et sont disponibles sur le réseau.

2) Les formations spécifiques

Des formations spécifiques ont pu être organisées en matière de sûreté et de sécurité : 9 personnes ont suivi une formation à l'utilisation des extincteurs. Les formations SST n'ont pu être organisées en raison des conditions sanitaires mais elles ont été reportées à mars 2022.

3) Maintenance de sécurité

Les deux ascenseurs sont entretenus par les sociétés Koné et Otis lors de visites régulières espacées au maximum de 6 semaines. Une visite de contrôle a été réalisée par le cabinet SOCOTEC le 4 mai 2021.

4) Sécurité incendie

En 2021, le tribunal a organisé deux exercices d'évacuation avec départ d'alarme. Le second, en présence du SDIS qui avait placé une machine à fumée dans la salle des archives, s'est déroulé en conditions réelles, interrompant deux audiences, et a démontré une bonne réactivité. Les nouveaux arrivants sont sensibilisés aux consignes d'évacuation, d'une part, lors de la présentation des locaux, et, d'autre part à l'occasion de réunions d'information.

Contrôles de sécurité: Les extincteurs, les BAES et les ouvrants ont été vérifiés par le prestataire extérieur les 08/10/2021 et 30/04/2021. La centrale SSI et les portes coupe-feu et portes automatiques asservies ont été vérifiées les 14/06 et 17/12/2021. Un bureau de contrôle a réalisé les vérifications réglementaires de ces équipements le 22/04/2021. Enfin, 1 extincteur a été acheté et installé (1 renouvellement).

Les plans des issues de secours ainsi que les noms des guides et serre-files ont été actualisés. Les documents d'information sont régulièrement mis à jour s'agissant notamment des consignes de sécurité et des EAS. Ces derniers sont identifiés à l'intérieur du bâtiment par un affichage dédié et à l'extérieur par un rond rouge collé aux fenêtres de chaque EAS afin de signaler leur localisation aux pompiers.

L'ensemble de ces informations a été transmis aux membres de la juridiction.

5) Accueil des personnes à mobilité réduite dans les locaux de la juridiction

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite est assurée au moyen de différents aménagements : une rampe d'accès à l'entrée du tribunal, des sanitaires adaptés et un ascenseur aux normes. La signalétique spécifique PMR a été mise en place en novembre 2021.

Le bâtiment séparation des flux, qui entrera en service en 2022, sera accessible aux personnes à mobilité réduite et une place de stationnement véhicule pour PMR se trouve dans la cour, à proximité immédiate du nouveau bâtiment.

Annexe 1 – Les commissions administratives

TA de MELUN

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES 2021

Juridiction	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours
TA MELUN	BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	3		8	12	6
TA MELUN	CCIRA	Comité consultatif de règlement amiable des litiges de marchés publics de Paris	1		8	16	8
TA MELUN	CDAD 77	Comité départemental d'accès au droit de Seine-et-Marne	1		2	2	1
TA MELUN	CDI DTCA	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	4		10	24	12
TA MELUN	CNB Jury avocats / entrée	Jury d'examen du CRFPA de Créteil	1		1	1	0,5
TA MELUN	CNDA	Cour nationale du droit d'asile	6		43	118	59
TA MELUN	СТА	Comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers	1		7	8	4
TA MELUN	Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	2		2	4	2
TA MELUN	Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	3		7	20	10
TA MELUN	CTS Titre de séjour 94	Commission du titre de séjour du 94	2		3	6	3
TA MELUN	Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA	1		1	1	0,5
11	11	11					
		Somme :	25	0	92	212	106

Annexe 2 – Les formations agents de greffe

TABLEAU RECAPITULATIF SUIVI DE LA FORMATION DES AGENTS DE GREFFE - 2021

	JA		PREFECTURE			INTERNE				SAFIR / EXTERNE						
	Nbre de formanions	formations	d'agents ayant suivi 1 formation		Nbre de formations	Total nbre de jours de formations suivies**	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation*	Iformation	Nore de formations	Total nbre de jours de formations suivies**	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation*	Iformation	Nbre de formations suivies	formations	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation*	Moyenne de jours de formation suivie par agent
CAT A		21,5	21	1,0		1,5	1	1,5		4,5	9	0,5		9,5	8	1,1875
CAT B	52	10	9	1,1	12	3	2	1,5	11	4	8	0,5	10	1	1	. 1
CAT C		28	15	1,9		19	13	1,5		18	30	0,6		2	1	. 2
TOTAL TOUTES FORMATIONS	52	59,5	45	1,3	12	23,5	16	1,5	11	. 26,5	47	0,6	10	12,5	10	1,3

TOTAL TOUTES CATEGORIES	CFJA	PREFECTURE	INTERNE	EXTERNE	TOTAL
TOTAL FORMATIONS SUIVIES	52	12	11	10	85
TOTAL JOURS DE FORMATIONS	59,5	23,5	26,5	12,5	122
TOTAL AGENTS AYANT SUIVI LES FORMATIONS	45	16	47	10	118
Moyenne de jours de formation suivie par agent	1,3	1,5	0,6	1,3	1,0

$Annexe \ 3-Les \ formations \ magistrats$

FORMATIONS des MAGISTRATS en 2021

Intitulée de la formation demandée/ suivie	CFJA	Date ou	période	durée en jour(s)	MAGISTRATS inscrits	CUMUL JOURS DE FORMATION
AIDE JURIDICTIONNELLE	x	14/01/21		1	1	1
Article 3 CEDH	x	25/03/21		1	2	2
Actualité du contentieux général	x	18/05/21		1	1	1
Les pensions militaires d'invalidité	x	21/06/21		1	2	2
Rôle du juge d'appel	x	22/06/21		1	2	2
Référés d'urgence	x	24/06/21	25/06/21	1	2	2
Techniques oratoires Rapporteurs publics	x	29/06/21		1	1	1
Techniques de l'appel	x	01/07/21	02/07/21	2	3	6
Semaine du contentieux de la fiscalité	x	13/09/21	20/10/21	4	1	4
La semaine du droit fiscal	x	06/09/21	14/09/21	4	1	4
Grands contentieux urbanisme	x	28/09/21	22/10/21	2	2	4
Actualité du contentieux des marchés publics	x	01/10/21		2	2	4
Contentieux de la responsabilité hospitalière	x	11/10/21	12/10/21	2	1	2
L'actualité du contentieux de la fonction publique	x	12/10/21		1	3	3
Article 8 CEDH	x	13/10/21		1	2	2
Contentieux sociaux	x	05/11/21		1	1	1
Actualité de la JP Administrative	x	23/11/21		0,5	2	1
TOTAL ANNUEL	17			26,5		
		17			29	42
	FO	RMATIONS SU	IVIES		MAGISTRATS ayant suivi une formation	JOURS de formation consommés